

JEAN-PHILIPPE COLSON, *Droit public économique*, 3^e éd., Paris, LGDJ, 2001, 551 p., ISBN 2-275-01949-9.

Pierre Issalys

Volume 42, Number 4, 2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043692ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043692ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Issalys, P. (2001). Review of [JEAN-PHILIPPE COLSON, *Droit public économique*, 3^e éd., Paris, LGDJ, 2001, 551 p., ISBN 2-275-01949-9.] *Les Cahiers de droit*, 42 (4), 1166–1169. <https://doi.org/10.7202/043692ar>

nom du milieu marin soulèvent des questions fondamentales que la Convention aurait dû résoudre en vue de garantir l'efficacité environnementale du nouveau régime d'indemnisation. Par ailleurs, l'auteur observe que, même si la Convention demeure parfaite, les problèmes les plus sérieux résident maintenant dans sa mise en œuvre. Celle-ci commande la mise en place d'un système de vérification de la conformité des navires aux normes internationales, la sanction des infractions à ces prescriptions et une assistance technique aux pays en voie de développement. Le coût de ces exigences constitue l'obstacle le plus important à sa mise en œuvre : « les règles de l'économie de marché ne font pas de place à des considérations qui ne visent pas le profit financier immédiat ». Les derniers obstacles de mise en œuvre repérés concernent la diversité des produits transportés, des méthodes de transport et des intermédiaires dans la chaîne d'expédition. Ces circonstances augmentent les risques d'erreurs qui peuvent être la cause de dommages humains et environnementaux importants. À ce sujet, l'auteur est d'avis que la formation des intermédiaires et la présence d'un équipage suffisant deviennent des éléments essentiels à l'application effective des règles au sujet de la sécurité de la navigation et de la prévention de la pollution.

Dans sa conclusion générale, l'auteur rappelle les défis posés par la gestion du transport maritime des substances nocives et dangereuses, avant de ramener, de façon plus globale, la problématique sur le plan environnemental et de souligner qu'aucune solution juridique ne résoudra à elle seule les problèmes environnementaux si les considérations économiques du libre marché demeurent prioritaires. En effet, comment imaginer qu'une convention ayant pour objet la protection environnementale puisse être vraiment efficace si, au niveau économique, elle est battue en brèche par des pratiques productivistes et si, au niveau financier, les moyens de l'appliquer sont dérisoires ?

En résumé, l'ouvrage d'Azziz Saheb-Ettaba est très intéressant et constitue une

référence pour tous ceux qui s'intéressent à la protection juridique des mers et des océans. Ils apprécieront le souci du détail et les nombreuses illustrations apportées à la présentation par l'auteur-capitaine de navire et la qualité de la réflexion juridique de l'auteur-juriste.

Paule HALLEY
Université Laval

JEAN-PHILIPPE COLSON, *Droit public économique*, 3^e éd., Paris, LGDJ, 2001, 551 p., ISBN 2-275-01949-9.

Le lecteur québécois abordant cet ouvrage est rapidement amené à réorganiser un certain nombre de ses connaissances en fonction d'une perspective qui ne lui est pas coutumière. En effet, la notion même de « droit public économique », peu usitée dans l'outillage conceptuel des juristes québécois, postule le caractère « naturel » et légitime d'une action significative des pouvoirs publics sur et dans l'économie. On reconnaît là l'un des éléments de la spécificité culturelle française, qui s'exprime depuis plusieurs siècles dans le droit public français et, depuis 1945, dans la constitution de ce « droit public économique ». C'est donc à un léger (et bien-faisant) choc culturel que se voit convié le juriste québécois au contact de ce « droit de l'action publique en matière économique » (p. 23). Nouvelle occasion de méditer la formule selon laquelle le Québec est séparé de la France à la fois par la Manche et par l'Atlantique...

Certes, l'ancrage historique de l'interventionnisme économique de l'État en France ne signifie pas que le droit public économique soit reçu dans ce pays comme une donnée immuable et incontestable. Au contraire, l'auteur expose d'entrée de jeu les controverses persistantes entourant l'existence, la spécificité et les contours du droit public économique. Il ne dissimule pas non plus que ce secteur du droit français soit actuellement soumis à de profondes mutations, par l'effet de la remontée en puissance du libéralisme économique, notamment dans le cadre de

l'Union européenne. Dans ces controverses et face à ces mutations, l'auteur, tout au long du livre, se positionne clairement. Il croit à la nécessité et à la valeur de l'intervention économique des pouvoirs publics, notamment nationaux. Tout en admettant l'inévitable renouvellement des moyens juridiques de cette intervention, il en appréhende les effets sur le rôle et la consistance des notions d'intérêt général et de service public.

De l'introduction se dégagent (p. 9-10) deux lignes de force qui orientent la lecture. D'une part, l'auteur fait le constat que, parmi les institutions du droit public économique, sont en régression celles qui expriment l'idée d'État entrepreneur, alors que « commencent à connaître d'importants développements » celles qui peuvent se rattacher à l'idée d'État régulateur. D'autre part, l'auteur met en relief la présence, dans l'ensemble du droit public économique, d'une tension entre la tendance à « banaliser » l'intervention publique en lui donnant des formes juridiques de droit privé et la tendance inverse à en souligner la spécificité par le recours à un régime de droit public. Cette seconde ligne de force est bien sûr tout aussi sensible dans l'évolution récente de l'action publique en matière économique au Québec et au Canada. En revanche, la première marque bien l'écart entre nos conceptions et celles qui ont cours en France en matière d'encadrement public de l'économie, puisque les techniques de l'État régulateur sont ici d'un usage au moins aussi ancien que celles de l'État entrepreneur.

Ces lignes de force sont régulièrement remises en lumière au fil des quatre parties de l'ouvrage.

Le titre premier est consacré à préciser l'extension du droit public économique, les sources de ses règles et les principes qui le structurent. Deux points retiendront dans ce titre l'attention du lecteur québécois. Le premier (p. 40-58) est l'incidence du droit supranational. Le droit économique de l'Union européenne étant fondé sur les libertés de circulation, d'établissement et de concurrence, ses règles sont susceptibles d'entrer en conflit avec celles du droit économique national,

dans la mesure où celui-ci fait bénéficier d'un régime dérogatoire certaines entreprises publiques, notamment celles auxquelles est attribuée une mission de service public. Ces risques de conflit, accentués par l'interprétation extensive de la notion d'entreprise publique en droit communautaire européen, préfigurent ceux que susciterait l'extension des règles de l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALENA) dans le cadre de la *Zone de libre-échange des Amériques* (ZLEA). Le second point notable (p. 59-96) est la mise en relief de certains principes tirés à la fois des textes constitutionnels (notamment ceux de 1789 et de 1946), de la législation et de la jurisprudence. Les uns, plus classiques, tendent plutôt à circonscrire l'action publique en matière économique : protection du droit de propriété (y compris quant à la propriété publique), liberté d'entreprendre, liberté de la concurrence, spécialité de la compétence des personnes morales, égalité. Les autres favorisent plutôt le développement de cette action publique : démocratisation de l'entreprise par la participation des travailleurs, nationalisation des services publics nationaux et des monopoles de fait, continuité et adaptation du service public, autonomie de gestion des entreprises publiques. Intéressante par elle-même, cette construction doctrinale incite à réfléchir sur la présence, la source et la portée de principes homologues – ou différents – dans notre propre droit de l'action publique en matière économique.

Les titres 2 et 3, qui occupent ensemble plus de la moitié de l'ouvrage, sont consacrés à la description et à l'analyse de l'appareil juridique de l'État entrepreneur et de son fonctionnement. Alors que le titre 2 saisit le secteur public de manière globale et dans la mobilité de ses contours, le titre 3 s'intéresse de plus près aux différents acteurs qui composent le secteur public : instances administratives centrales et déconcentrées de l'État, collectivités territoriales et surtout entreprises publiques.

Les contours du secteur public dépendent évidemment au premier chef des résultats des opérations de nationalisation et de privatisa-

tion d'entreprises. L'auteur présente le régime juridique des unes et des autres dans deux chapitres nourris par les débats politiques et techniques suscités depuis vingt ans en France par ces opérations. D'un plus grand intérêt encore, dans une perspective québécoise, est le chapitre suivant, consacré à ce qu'il semble convenu d'appeler la « respiration » du secteur public (p. 176-198). Ce phénomène illustre, avec d'autres, l'approche actuellement privilégiée pour résoudre cette tension entre les modèles de droit privé et les institutions de droit public, dans laquelle l'auteur voit l'un des grands thèmes du droit public économique. Cette approche consiste à concevoir des formes juridiques mixtes, ou plus exactement à introduire dans l'organisation et la gestion du secteur public des mécanismes juridiques empruntés au droit économique privé. Ainsi en est-il des deux procédés regroupés sous le vocable « respiration » du secteur public : d'une part, la filialisation de certaines activités par les entreprises publiques et, d'autre part, l'ouverture du capital d'entreprises publiques (ou de leurs filiales) à des participations privées. Le recours récent à ces deux procédés au Québec et au Canada invite à d'intéressantes comparaisons.

Le traitement fouillé du régime de l'entreprise publique retiendra surtout l'attention par l'analyse des contrôles exercés sur celle-ci (p. 337-360). La description des mécanismes de tutelle suggère des rapprochements avec ceux que prévoient les lois organiques des entreprises publiques québécoises ou, en droit fédéral, la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Il semble, en effet, que le principe de l'autonomie de gestion des entreprises publiques soit plus largement entendu de ce côté-ci de l'Atlantique. Sur ce thème du contrôle exercé sur les entreprises publiques, l'ouvrage consacre aussi quelques bonnes pages à deux phénomènes récents : d'une part, l'utilisation du contrat entre État et entreprise publique comme moyen d'encadrer et d'orienter l'action de l'entreprise en fonction d'objectifs publics généraux et, d'autre part, le développement de l'actionnariat public ainsi que des moyens d'influence et de

contrôle qu'il met à la disposition de l'État. Il suffit d'évoquer, dans le contexte québécois, les nouveaux rapports entre gouvernement et organismes publics aménagés par la *Loi sur l'administration publique*, ou les tensions inhérentes à la situation de la Caisse de dépôt et placement, pour saisir tout l'intérêt de cette partie de l'ouvrage.

Le titre 4 consacre 160 pages à l'examen de quelques-unes des formes qu'emprunte l'action économique de la puissance publique. La moitié de ce développement porte sur trois procédés relativement classiques : l'aménagement du territoire, qui a pris en France la relève de la planification, abandonnée après 1997 ; l'action incitative, sous forme de promesses, de directives et d'engagements qualifiés de « pseudo-contractuels » et rattachables aux idées de « partenariat » et de « concertation » ; et enfin les aides publiques, notamment financières, sous forme d'actes unilatéraux ou de contrats. Pour plus du tiers, ce titre prolonge ensuite les développements antérieurs consacrés aux entreprises publiques, notamment à celles qui sont chargées d'assurer un service public dans des conditions de monopole, en exposant l'incidence sur ces entreprises du droit national et supranational de la concurrence. Ici encore, le lecteur québécois ne manquera pas d'en-trevoir des rapprochements avec la situation d'entreprises publiques canadiennes et québécoises dans le contexte de l'intégration économique de l'hémisphère.

Ne restent, en toute fin du titre 4 et de l'ouvrage, qu'une vingtaine de pages consacrées à la régulation. Cette brièveté déçoit un peu, compte tenu de l'importance du sujet, annoncée dès l'introduction, et des constants rappels de sa pertinence tout au long de l'ouvrage (p. 172, 175, 201-203, 213, 222-230, 336, 359-360, 465). Si féconde que soit l'analyse que propose l'auteur des règles et des instruments de la régulation, elle demeure schématique. Le propos laisse une impression d'inaboutissement. Faut-il imputer cela à ce que l'auteur décrit comme l'état « émergent » (p. 508) de la régulation économique en France ? Ou plutôt au préjugé nostalgique de l'auteur en faveur de l'interventionnisme

économique classique, qui lui fait regarder la régulation comme un « moindre bien », même s'il reconnaît l'inévitabilité de son avènement et les avantages qu'elle présente sur le plan de l'ouverture des processus de décision ? Une analyse plus poussée lui aurait peut-être permis de déceler dans les institutions de la régulation un enrichissement d'idées et de valeurs dont l'ouvrage rappelle fréquemment la prééminence : l'intérêt général, la participation civique, la transparence.

Cette frilosité dans sa partie la plus tournée vers l'avenir ne doit cependant pas faire oublier la vigueur de l'ensemble de l'ouvrage. Présenté sous la désignation modeste mais exigeante de « manuel », ce livre confirme la maîtrise, par son auteur, d'une combinaison complexe de règles de droit public, de droit économique et de droit européen. Constamment clair dans l'exposition de ces règles, même les plus techniques, le texte fait une place importante au commentaire, à la critique et au débat. Le lecteur étranger y trouve donc une présentation à la fois précise, dynamique, révélatrice et stimulante d'un large pan du droit français.

Pierre ISSALYS
Université Laval

Michel COUTU et autres (dir.), **Droits fondamentaux et citoyenneté : une citoyenneté fragmentée, limitée, illusoire ?**, Montréal, Éditions Thémis, 2000, 545 p., ISBN 2-89400-130-4.

Voici les actes d'un colloque tenu à Onati, en Espagne, les 4 et 5 mai 1998, dans le contexte des activités de l'Institut international de sociologie juridique (IISJ). Ce colloque international réunissait des chercheurs de plusieurs pays, mais avec une nette dominante québécoise. L'ouvrage sous la direction de Michel Coutu reprend 22 textes.

Suivant en cela la vocation de l'IISJ, cet ouvrage consiste principalement en une réflexion sur la « sociologie du droit », quoique nous y trouvons également des textes de science politique ou encore de nature philosophique. Le livre est divisé en quatre par-

ties. La première, qui s'intitule « Perspectives générales », contient l'article clé des actes : « Introduction : Droits fondamentaux et citoyenneté » de Michel Coutu. Cet article limpide et clair expose la théorie de T.H. Marshall¹ concernant la « citoyenneté ». Guy Rocher examine ensuite le contenu de la théorie de Marshall dans son article ayant pour titre : « Droits fondamentaux, citoyens minoritaires, citoyens majoritaires ». Cette partie prospective englobe aussi les articles d'Alain Dieckhoff : « De l'État-nation à l'État multinational ? » ; d'Hervé Pourtois : « Démocratie délibérative et droits fondamentaux » ; d'Elke Winter : « Nation et citoyenneté : une perspective wébérienne » ; de Jean-Marie Woehrling : « Le concept de citoyenneté à la lumière d'une comparaison franco-allemande » ; et, encore une fois de Michel Coutu : « La notion entre communauté et société : réflexions autour de Ferdinand Tönnies et de Max Weber ».

La deuxième partie, la partie la plus fragmentée, s'intitule : « Une citoyenneté fragmentée ? La référence identitaire entre particularisme et universalisme ». Nous y trouvons des articles de Joseph Yvon Thériault : « La citoyenneté fragmentée est-elle incontournable ? » ; de Maria José Farinas Dulce : « Fragmented Citizenship : A « Post-Modern » Conception of Fundamental Rights » ; de François Rocher : « Citoyenneté fonctionnelle et État multinational : pour une critique du jacobinisme juridique et de la quête d'homogénéité » ; de Daniel Villeneuve : « La citoyenneté contemporaine : une double dynamique de fragmentation » ; de Julian Thomas Hottinger, « La citoyenneté de l'Union européenne : reconfiguration des citoyennetés en Europe » ; de José Woehrling : « Les droits et libertés dans la construction de la citoyenneté, au Canada et au Québec » ; de Pierre Bosset : « Le foulard islamique et l'égalité des sexes : réflexion sur le discours

1. T.H. Marshall, « Citizenship and Social Class », dans T.H. Marshall, *Sociologie at the Crossroads and other Essays*, Londres, Heinemann, 1963, p. 67-127.